

**ARRETE DE CIRCULATION RUE DE LA GARE**

**Le Maire :**

- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22, L2122-23, L2211-1, L2212-2, L2213-1, L2213-3, L2213-5
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 2007 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux Droits et Libertés des Communes, des Départements, des Régions et l'Etat ;
- VU le livre IV du Code Pénal relatif aux primes et contraventions de police et spécialement l'article R 26 –paragraphe 15 – qui soumet à l'amende de Police tous ceux qui contreviennent au règlement légalement pris par l'autorité municipale
- VU **la demande d'arrêté de circulation de l'entreprise Aximum Nord Est pour des travaux de marquage de la chaussée sur la RD 191**

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne réalisation de la livraison, la sécurité et l'hygiène publiques, de réglementer la circulation et le stationnement ;

**Article 1<sup>er</sup> :** Du lundi 20 mai 2024 au mercredi 22 mai 2024. La circulation sera perturbée sur la rue de la gare, du rond-point jusqu'au 2 rue des seigneurs, le stationnement sera interdit à tous les véhicules dans les deux sens et la circulation sera régulée par l'entreprise.

**Article 2 :** Tous les véhicules circulants à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- Interdiction de dépasser
- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de stationner de 8h30 à 16h

**Article 3 :** L'entreprise exécutant les travaux est autorisée à stationner les véhicules nécessaires à leur exécution.  
L'entreprise libérera le passage en cas d'urgence.

**Article 4 :** La signalisation et la matérialisation des périmètres de sécurité seront mises en place par la société effectuant la livraison.

**Article 5 :** Le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Diffusion :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Communauté de Brigades de Schirmeck  
SDIS  
Brigade verte  
Aximum Nord Est  
Affichage Mairie  
Archives de la commune

Fait à Muhlbach sur Bruche, le 16/05/2024

Le Maire,  
Nicolas BONEL

